



PRÉFET DU CANTAL

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Territoriales
Pôle des proximités

LA PRÉFECTURE DU CANTAL COMMUNIQUE :

Réunie le 10 avril 2018, la **commission départementale d'aménagement commercial du 10 avril 2018**, a émis un avis favorable sur le dossier de permis de construire valant autorisation commerciale déposé par la la SCI FF AURILLAC, enregistrée sous le n° SIRET 835 336 843, en vue de la **création d'un magasin à l'enseigne « La Foir'Fouille » sur Aurillac, d'une surface de vente totale de 3125 m² pour 12 262 m² d'emprise foncière totale (surfaces libres et tènement) du projet.**

L'avis de cette commission peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, dans un délai d'un mois, selon les modalités fixées par les articles L752-17 et R 752-30 à R752-32 du code de commerce.

Si le requérant est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, il doit respecter notamment les prescriptions de l'article R752-32 précité.

Pour le Préfet

Le sous-préfet de Saint-Flour, secrétaire général par intérim
Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,



Serge Delrieu